

2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le 23 AVR. 2021

ID : 084-218400562-20210416-2021\_03\_02-DE



## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.03.02

**OBJET :** *CESSION DE L'APPARTEMENT RUE NOUVELLE*

**NOMENCLATURE :** 3 – Domaine et patrimoine / 3.2 – Aliénations / 3.2.2 – Autres cessions

**Date de convocation :**  
9 avril 2021

**Membres en exercice :** 29

**Membres présents :** 25

**Représentés :** 04

**Non représentés :** 00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



L'an deux mil vingt et un, le 16 Avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

**Étaient présents :** Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjoints - JJ. VATON / M. HOFFMANN / M. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers municipaux.

**Excusés représentés :** O. ROYER par E. BRUN / E. MARRACHE par M. CLAUZEL / E. COUPET par M. QUESTA / R. VIARD par T. VERMEILLE.

**Secrétaire de séance :** Sébastien ORIVELLE

**Secrétaire de séance adjointe :** Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation du patrimoine bâti municipal visant à terme des économies, il est proposé la cession d'un bien qui n'a pas vocation à être affecté ultérieurement à un service public communal. Il s'agit de l'appartement situé rue nouvelle qui appartient au domaine privé de la commune. Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de la cession de cet appartement.

### **Le Conseil Municipal,**

**ENTENDU** l'exposé de M. Le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain et Développement Durable,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2141-1,


**VU** l'estimation de la valeur vénale du bien sollicitée auprès du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP,

**VU** la commission Aménagement Urbain et Développement Durable en date du 9 avril 2021,

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble appartient au domaine privé communal,

**CONSIDÉRANT** que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021  
Reçu en préfecture le 22/04/2021  
Affiché le **23 AVR. 2021**   
ID : 084-218400562-20210416-2021\_03\_02-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 AVRIL 2021

N° : 2021.03.02

**CONSIDERANT** la nécessité de déterminer les conditions générales de vente de cet appartement,

**Après en avoir délibéré,**

**Par 20 voix pour, 9 contre (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD / A. SCIACQUA-LERIDON),**

1° - **ADOpte** le principe de mise en vente du bien communal situé rue nouvelle dans un immeuble bâti à usage mixte cadastré AS 61 pour 9a 82ca, concernant l'appartement situé au niveau 1 comprenant 4 pièces, cuisine, salle de bains, wc, dégagement, buanderie, dressing d'une superficie de 113 m<sup>2</sup> et d'une terrasse de 32 m<sup>2</sup>,

2° - **DECIDE** de confier cette vente à une agence immobilière selon les règles de la commande publique,

3° - **PRECISE** que cette cession sera négociée dans l'intérêt de la commune et au vu de l'estimation du pôle d'évaluation des domaines de la DDFIP,

4° - **PRECISE** qu'une délibération ultérieure viendra préciser les termes précis de la vente du bien au profit du futur acquéreur,

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Ont signé les membres présents,  
Pour extrait conforme le 22 avril 2021,

  
Le Maire,  
  
Louis BISCARRAT

**NOTIFICATION** : le 23/04/2021 à :

- DST  
- Comptabilité  
- La Poste